

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2008**

Décision n° **B-2008-0407**

commune (s) : Grigny

objet : Revente, à la Commune, d'un terrain situé avenue Jean Durand

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 27 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 4 novembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Assi, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière, David G..

Bureau du 3 novembre 2008**Décision n° B-2008-0407**

commune (s) : Grigny

objet : **Revente, à la Commune, d'un terrain situé avenue Jean Durand**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la Commune, en vue d'organiser et d'aménager de manière cohérente l'espace public jouxtant le centre Chervet, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, un terrain situé avenue Jean Durand au prix de 60 000 €.

Il est constitué d'une parcelle de 692 mètres carrés occupée par sept locaux à usage de garage, libres de toute location ou occupation, le tout cadastré sous le numéro 315 de la section AL.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la Commune s'engage à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 60 000 €, admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition dont le montant est estimé à 1 800 € ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, à la Commune, d'un terrain situé avenue Jean Durand à Grigny.

2° - Autorise monsieur le président à signer la promesse d'achat correspondante ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 60 000 € résultant de cette revente, ainsi que les frais inhérents à cette transaction, feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1205.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2008.